

RAPPORT
N° 2013/E5/213

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE
DE FAVALELLO RELATIVE AU PROGRAMME DES « CHAPELLES
A FRESQUES » - (3^{eme} TRANCHE FONCTIONNELLE)**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL.

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Collectivité territoriale de Corse et la Commune de Favalello relative au programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle) inscrite au Programme Exceptionnel d'Investissements 2007-2013)

La chapelle à fresques « Santa Maria Assunta » sise sur la Commune de Favalello, classée au titre des monuments historiques depuis le 16 octobre 1992, a fait l'objet d'une autorisation de travaux approuvée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse (DRAC) le 24 novembre 2008 sur la base d'un programme de travaux réalisé par M. Moulin, architecte en chef des monuments historiques, en charge de la maîtrise d'œuvre sur l'opération de restauration générale de l'édifice.

Toutefois la mise en application du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques a nécessité une nouvelle mise en concurrence afin de désigner un nouveau maître d'œuvre pour donner suite au projet de restauration de ce patrimoine classé. Ainsi, le cabinet Schebat Architectes, présentant toutes les qualifications requises conformément aux exigences prévues par le code du patrimoine, a été retenu.

Les divers travaux réalisés sur la chapelle de 1965 à 1968 et de 1970 à 1980 ont considérablement altéré l'aspect d'origine de l'édifice et sur lesquels il serait malaisé de revenir. Aussi, au-delà de la restauration, des peintures médiévales du chevet, qui bien que présentant un état de conservation satisfaisant doivent être purgées pour en assurer leur conservation et les décors baroques de la chapelle Nord qui devront être complètement restaurés, les travaux envisagés seront essentiellement orientés vers la réfection et l'assainissement de la couverture et des maçonneries et les décors anciens ainsi que les enduits extérieurs et intérieurs refaits au ciment entre 1970 et 1980.

Les travaux se répartissent en trois lots : les travaux de maçonnerie pierre de taille, les travaux de menuiserie, serrurerie, et la restauration des décors peints.

L'enveloppe prévisionnelle initiale de 285 584,70 € HT pour ces travaux de restauration et de conservation reste inchangée. Seule la décomposition interne du coût prévisionnel est modifiée.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant modifiant, le calendrier de réalisation et l'échéancier prévisionnel des dépenses prévues par la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009, et par la convention de mandat conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Favalello.

L'adoption du présent avenant devant permettre la réalisation des opérations prévues dans le cadre de cette convention.

Ces crédits seront imputés sur le programme : Patrimoine 4726 /47311 Investissement, opération n° 472680003 intitulée « Conventions mandats CTC/Communes ».

Il convient à présent de m'autoriser à signer cet avenant n° 1 à ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE FAVALELLO RELATIVE AU PROGRAMME DES « CHAPELLES A FRESQUES » (TROISIEME TRANCHE FONCTIONNELLE)

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 07/051 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la deuxième convention d'application 2007-2013 du Programme Exceptionnel d'Investissement,
- VU** la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de mandat entre des communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme),
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 13/205 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2013 portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,

- VU** la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta signée entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune de Favalello,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Favalello en date du2013 relative au projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta de Favalello classée au titre des monuments historiques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT l'intérêt historique et artistique de la chapelle Santa Maria Assunta de Favalello, classée Monuments Historiques, comprise dans le programme de restauration des « chapelles à fresques » de Corse, ainsi que l'opportunité de l'intervention en conservation des décors portés,

CONSIDERANT une modification de la répartition financière du coût prévisionnel ainsi que du calendrier de réalisation et l'échéancier prévisionnel des dépenses, il y a lieu de reconsidérer l'*article 2* de l'*annexe II* de la convention de mandat et l'*article 3* de l'*annexe III* de la convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Favalello s'y rapportant :

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter avec le Maire de la Commune de Favalello, l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative à la restauration de la chapelle Santa Maria Assunta de Favalello concernant un nouveau calendrier de réalisation, un nouvel échéancier prévisionnel des dépenses, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la participation financière de l'Etat sur le Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) 2007-2013 au titre de la mesure « Culture » pour le montant figurant au nouveau plan de financement du présent avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A N N E X E

AVENANT N° 1
à la Convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse
et la commune de Favalello dans le cadre du programme des « chapelles
à fresques » (troisième tranche fonctionnelle)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI
 Dûment habilité par la délibération n° 13/ AC de l'Assemblée de Corse du 2013
 à signer le présent avenant à la convention de mandat,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE FAVALELLO

Représentée par son Maire, M. Pierre CIATTONI

Dûment habilité par délibération du conseil Municipal de la Commune de Favalello
 n°en date du2013 à signer le présent avenant à la convention de mandat,

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 07/051 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la deuxième convention d'application 2007-2013 du Programme Exceptionnel d'Investissement,
- VU** la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de mandat entre des communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme),

- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 13/205 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2013 portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta signée entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune de Favalello,
- VU** la délibération n° 13/ AC de l'Assemblée de Corse du 2013 portant autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Favalello relative au programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Favalello en date du2013 relative au projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta de Favalello classée au titre des monuments historiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : MODIFIE ainsi qu'il suit l'*article 2* de l'*annexe II* et l'*article 3* de l'*annexe III* de la convention de mandat conclue entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune de Favalello relative au programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme) :

Annexe II - article 2 :

1 - Coût prévisionnel HT

Coût prévisionnel **285 584,70 €** décomposés comme suit :

Travaux : 236 524,70 €

Honoraires : 31 200,00 €

Divers 7 % : 17 860,00 €

Total : **285 584,70 €**

2 - Plan de financement :

CTC	25 % soit :	71 396,18 €
Etat	70 % soit :	199 909,29 €
Commune	5 % soit :	14 279,23 €

Annexe III - article 3**Calendrier de réalisation en 2013 et échéancier prévisionnel des dépenses pour 2014 et 2015**

En Euro, HT	2013		2014		2015	
Phases opération	PRO/ACT/DET /AOR/OPC		PRO/ACT/DET/ AOR/OPC		PRO/ACT/DET /AOR/OPC	
Maîtrise d'œuvre : 31 200	35 %	10 920	47,50 %	14 820	17,5 %	5 460
Travaux : 236 524,70	0 %	0,00	70 %	165 567,30	30 %	70 957,40
Divers : 17 860,00	19,33 %	3 453,29	80,67 %	14 406,71	0 %	0,00
Sous-total : 285 584,70		14 373,29		194 794,01		76 417,40

Les autres alinéas et articles restent sans changement.

Fait à Ajaccio, le

Le Maire de la Commune
de Favalello,

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Pierre CIATTONI

Paul GIACOBBI